

## ARRETE DU MAIRE

Portant interdiction de stationner sur le parking du Tennis En raison de la fête du village 2025.

## Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 :

**VU** le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12;

Considérant l'organisation de la fête du village le samedi 6 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes pendant la préparation et le déroulement de la fête du village et de faciliter l'accès aux services de secours du samedi 6 février 2025 à partir de 11h00 jusqu'au dimanche 7 septembre 2025 à 12h00.

## ARRETE

- **ARTICLE 1**: Le stationnement et la circulation seront interdit sur le Parking du tennis rue Robquin afin de faciliter l'installation et l'organisation de l'événement du samedi 6 septembre 2025 de 11h00 à dimanche 7 septembre 2025 à 12h00.
- ARTICLE 2 : Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour la date indiquée à l'article 1.
- ARTICLE 3 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la ville.
- **ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'association du personnel.

À Saint-Witz, le 4 septembre 2025 Le Maire, Frédéric MOIZARD

